



Nombre indice applicable			992,24
Unité			€
1) MINIMA ET MAXIMA COTISABLES			
Salaire social minimum mensuel			2 771,33
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)		salaire horaire	
18 ans et plus non qualifié	100%	16,0192	2 771,33
17 à 18 ans	80%	12,8154	2 217,06
15 à 17 ans	75%	12,0144	2 078,49
18 ans et plus qualifié	120%	19,2231	3 325,59
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)			130%
Maximum cotisable (tous les régimes, sauf assurance dépendance)			13 856,63
2) ASSURANCE MALADIE			
Indemnité funéraire			1 289,91
Participation patient au séjour à l'hôpital	par jour		26,79
Participation patient admis en hôpital de jour	par jour		13,40
Participation patient aux forfaits de rééducation fonctionnelle			
- en traitement ambulatoire	par jour		13,40
Montant journalier de séjour en cure pris en charge			
- cure thermale	par jour		64,50
Montant annuel maximum de prise en charge intégrale des soins de médecine dentaire			83,88
3) ASSURANCE DEPENDANCE			
Valeur monétaire pour les établissements d'aides et de soins			
- à séjour continu	par heure		71,54
- à séjour intermittent	par heure		79,74
Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins			par heure
Valeur monétaire pour les centres semi-stationnaires			par heure
Montant maximal des prestations en espèces			par semaine
Abattement assiette cotisable - 25% ssm. non qualifié de 18 ans			692,83
4) ASSURANCE PENSION			
<i>(pensions nouvelles 2026)</i>			
Majorations forfaitaires 40/40			par mois
Pension minimum personnelle			2 436,04
Pension minimum de conjoint survivant			2 436,04
Pension minimum d'orphelin			665,57
Pension personnelle maximum			11 277,94
Allocation de fin d'année (1/12) (carrière de 40 ans)			86,72
Seuil de revenu en matière d'anti-cumul			923,78
Revenu professionnel immunisé (pensions de survie)			1 804,47
Forfait d'éducation (art.3)			par enfant/par mois
Forfait d'éducation (art. IX, 7°)			par enfant/par mois
			86,54
			158,26
5) PRESTATIONS FAMILIALES			
a) Allocations familiales			
- nouveau système (à partir du 1 ^{er} août 2016)			par enfant/par mois
- ancien système (montants pour enfants ouvrant déjà droit à l'allocation familiale avant le 1 ^{er} août 2016)			
- par enfant faisant partie d'un groupe familial d'1 enfant			par mois
- par enfant faisant partie d'un groupe familial de 2 enfants			par mois
- par enfant faisant partie d'un groupe familial de 3 enfants			par mois
- par enfant faisant partie d'un groupe familial de 4 enfants			par mois
- par enfant faisant partie d'un groupe familial de 5 enfants			par mois
			315,04
			353,34
			409,40
			437,48
			454,25
Majorations d'âge			
- par enfant âgé de 6 - 11 ans			23,81
- par enfant âgé de 12 ans et plus			59,44
Allocation spéciale supplémentaire			200,00



Nombre indice applicable				992,24
Unité				€
b) Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)				
- de 6 à 11 ans				115,00
- 12 ans et plus				235,00
c) Allocation de naissance (3 tranches)				
- montant par tranche				580,03
d) Congé parental				
- revenu de remplacement correspondant au revenu professionnel mensuel moyen réalisé au cours des 12 mois avant congé parental				
Plafond d'indemnisation (avant déduction des charges fiscales et sociales) :		par heure	par mois ¹⁾	
	Minimum	16,02	2 771,33	
	Maximum	26,70	4 618,88	
6) REVENU D'INCLUSION SOCIALE (REVIS) ET AUTRES PRESTATIONS MIXTES ²⁾				
Allocation d'inclusion	par mois			
- montant forfaitaire de base par adulte				972,20
- montant forfaitaire de base de base par enfant				301,84
majoration par enfant en cas de ménage monoparental				89,21
- montant pour frais communs par ménage				972,20
majoration en cas d'enfant(s)				145,86
<i>Mesures transitoires:</i>				
<i>Montant REVIS par mois pour communautés domestiques visées à l'article 49 (3) de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au REVIS</i>				
- personne seule				1 942,91
- communauté domestique de deux adultes				2 914,51
- par adulte supplémentaire				555,96
- enfant				176,72
Allocation de vie chère / Prime d'énergie / Prime d'énergie réduite	Allocation de vie chère	Prime d'énergie	Prime d'énergie réduite	
- une personne seule	1 817,00	600,00	300,00	
- communauté domestique de deux personnes	2 272,00	750,00	375,00	
- communauté domestique de trois personnes	2 727,00	900,00	450,00	
- communauté domestique de quatre personnes	3 182,00	1 050,00	525,00	
- communauté domestique de cinq personnes et plus	3 637,00	1 200,00	600,00	
Aide financière pour personnes âgées pour les bénéficiaires d'une :	Allocation de vie chère	Prime d'énergie	Prime d'énergie réduite	
- bénéficiaire seul d'une pension de vieillesse ou de survie ou âgée de 65 ans	2 400	1 200	600	
- bénéficiaire suppl. d'une pension de vieillesse ou de survie ou âgée de 65 ans	1 200	600	300	
Limite supérieure du revenu mensuel pour l'octroi d'une AVC / PE complète				
- pour une personne	2 778,28	3 472,84	3 611,76	
Limite supérieure du revenu mensuel augmentée				
- pour la deuxième personne	1 389,13	1 736,42	1 805,87	
- pour chaque personne supplémentaire	833,48	1 041,85	1 083,52	
Revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH)	par mois			1 944,40
Allocation spéciale pour personnes gravement handicapées				885,48
Équivalent crédit d'impôt (ECI) pour bénéficiaire montant forfaitaire de base REVIS	par mois			90,00
Équivalent crédit d'impôt (ECI) pour bénéficiaire RPGH	par mois			90,00

1) Congé parental à temps plein pour un contrat de travail à temps plein au cours de 12 mois avant congé parental

2) versés sous conditions de ressources